

POLITIQUE DE DONS ET D'APPUIS

Dans le but de promouvoir la solidarité et d'aider divers groupes et organismes à atteindre leurs objectifs, notamment des causes sociales ou humanitaires et des causes reliées à la pédagogie ou à la culture, le Syndicat reconnaît le principe d'effectuer des dons à même ses ressources financières, dans le cadre du poste budgétaire prévu annuellement à cette fin.

- a) Pour les dons de 500 \$ et moins, une résolution du comité exécutif est suffisante;
- b) tout don de plus de 500 \$ doit faire l'objet d'une résolution de l'assemblée générale.

Le Syndicat entend allouer chaque année un montant maximum équivalent à 50 % des intérêts perçus sur ses placements pour des dons. Le calcul des montants alloués est établi sur la base des intérêts perçus lors de l'exercice clos le 31 mai de l'année précédente.

Deux examens annuels des demandes se déroulent en avril et en décembre.

Le Syndicat peut effectuer des dons additionnels. Le montant maximum est alors calculé sur l'excédent de l'année financière précédente. L'examen de ces demandes et les décisions qui en résultent sont déférés à l'assemblée générale.